

---

## RÈGLEMENT 2026-01

---

### TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

---

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de se prévaloir des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) et de financer certains biens et services au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 1 décembre 2025, du conseil de la municipalité de Duhamel;

#### **Il est résolu**

**QUE** le règlement suivant, portant le numéro «2026-01 » et intitulé « RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES » soit adopté :

#### **ARTICLE 1 TAXES ET COMPENSATIONS**

**1.1** Pour pourvoir aux dépenses annuelles pour la fourniture des services énumérés ci-dessous, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement sur tous les immeubles, unités d'évaluation imposables, les taxes et compensations indiquées dans chaque catégorie.

**1.2** Ces taxes et compensations sont exigibles du propriétaire ou de l'occupant à ce titre, de l'unité d'évaluation visée et sont payables conformément aux règles relatives à la perception des taxes foncières municipales.

#### **ARTICLE 2 MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**2.1** Unité d'évaluation : résidentielle, chalet, gîte touristique, camping saisonnier, terrain de camping journalier, espace offert en location à la journée ou hebdomadaire : 150 \$ ;

**2.2** Commerce, auberge, motel, hôtel, résidence de tourisme, industrie et cas non prévus : 445 \$

#### **ARTICLE 3 ALIMENTATION EN EAU**

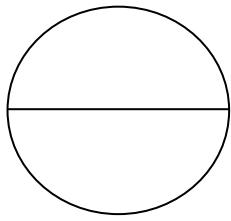
**3.1** Bâtiment résidentiel, chaque logement : 258 \$

**3.2** Commerce, résidence de tourisme, industrie ou établissement non prévu, chaque bâtiment : 516 \$

#### **ARTICLE 4 DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

**4.1** Unité d'évaluation : terrain vacant, résidentielle, chalet, gîte touristique, camping saisonnier, terrain de camping journalier, espace offert en location à la journée ou hebdomadaire : 15 \$

**4.2** Commerce, auberge, motel, hôtel, résidence de tourisme, industrie et cas non prévus : 127 \$



## **ARTICLE 5 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

5.1 Unité d'évaluation : terrain vacant, résidentielle, chalet, gîte touristique, camping saisonnier, terrain de camping journalier, espace offert en location à la journée ou hebdomadaire : 38 \$.

5.2 Commerce, auberge, motel, hôtel, résidence de tourisme, industrie et cas non prévus : 142 \$

## **ARTICLE 6 EXEMPTION**

6.1 Les articles 3, 4 et 5, ne s'appliquent pas à une unité d'évaluation vacante, non utilisé et non constructible et qui ne bénéficie pas de droits acquis permettant de déroger aux dispositions prévues aux règlement en vigueur à ce propos.

## **ARTICLE 7 REEMPLACEMENT**

7.1 Le présent règlement prévaut sur les dispositions réglementaires ayant les mêmes objets et les remplace.

## **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

8.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉ à Duhamel, ce 5 JANVIER 2026**

---

David Pharand  
Maire

---

Liette Quenneville  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et projet	2025-12-01	
Adoption du règlement	2026-01-05	2026-01-41440
Avis public /entrée en vigueur	2026-01-06	